L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

369612 - Comment juger le fait de donner de la pomme de terre comme zakat de rupture du jeûne quand on en fait un plat de résistence dans son pays?

question

Je viens des pays de la Grande Syrie. Est-il permis de prélever de la zakat

des légumes ou de la pomme de terre quand on sait qu'elle est une composante essenteille de notre nourriture? Comment quantifier le saa?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En matière de zakat de rupture du jeûne , il faut donner un saa d'une denrée consommée couramment par la majorité des gens.La denrée doit être conservable comme les céréales, et les fruits déscéchés comme nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° 312346 .

Il ne suffit pas de donner de la pomme de terre ou des légumes car on ne les mesure pas et on ne les conserve pas (durablement). La condition que la denrée ne doit pas être mesurée réside dans ce hadith d'Ibn Omar (p.A.a): « Le Messager d'Allah a prescrit à titre de zakat de rupture de jeûne un saa de datte, ou de blé à payer par l'homme libre, l'esclave, le mâle et la famelle; le petit et le grand parmi les musulmans. Il donnait l'ordre de la mettre à disposition avant que les gens ne se rendent au lieu de prière» (rapporté par al-Boukhari (1503) et Mouslim (984)

Al-Boukhari (1510) a rapporté qu'Abou Said al-Khoudri (p.A.a) a dit : « Du temps du Prophète

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

(bénédiction et salut soient sur lui) nous offrions un saa de nourriture...Puis il ajoute: nous nourrissions de blé, de raisin, de beurre et de datte. »

Ce sont les céréales qu'on mesure à l'aide d'un saa. Quant à la pomme de terre, on la mesure pas à l'aide d'un saa.

L'auteur d'ar-rawdh al-mourbie,p215 dit: « en matière de zakat de rupture du jeûne, on doit donner un saa qui équivaut à 4 mudd de blé, ou d'orge ou de leur farine ou bouillon obtenu après leur grillage. La farine ou le bouillon sont à peser. Un saa de dattes ou de raisin ou de beurre obtenu à partir du babeurre peut suffir.C'est dans ce sens qu'Abou said dit: « Du temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous offrions un saa de nourriture...Puis il ajoute: nous nourrissions de blé, de raisin, de beurre et de datte. » La meilleure denrée est la datte suivie du raisin puis de l'orge puis du blé ou leur farine ou leur bouillons ou labeurre. À défaut des cinq que voilà, on les remplace par toute graine ou fruit consommables comme le maïs, le mil, les lentils, le riz, la figue sèche.Une dernée defectueuse parceque rongée ou mouillée ou périmée ou altérée ne suffit pas.Le pain non plus ne pourrait en tenir lieu parce qu'il n'est ni mesurable ni conservable. »

Allah le sait mieux.